

## 2. RAISON DU CHOIX DU PROJET ET JUSTIFICATION DE LA SOLUTION PROPOSEE

### 2.1. ASSURER UN APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL

L'intérêt du projet de forage et d'exploitation est de doter le stockage d'Izaute d'un puits de secours, s'ajoutant au réseau des 10 puits d'exploitation existants du stockage d'Izaute. Ce nouveau puits a pour objectif de maintenir la capacité nominale d'Izaute en cas d'indisponibilité d'autres puits, en cas de travaux ou de maintenance.

### 2.2. PREEXISTENCE DU SITE

Au regard de l'objectif visé de sécurisation des besoins en gaz naturel délivré par le site d'Izaute, le projet de forage et d'exploitation doit s'implanter dans le **réseau de puits du site susnommé**, dont la géométrie de la bulle est bien connue.

Ainsi, deux autres solutions à celle retenue ont été étudiées. La première correspondant, à la réalisation du puits sur une autre plateforme existante et la seconde à la création du puits sur une nouvelle plateforme, en connectant celui-ci au réseau existant, via un forage horizontal dans le but de se connecter au réseau de puits d'Izaute. Cependant, ces solutions apporteraient **plus de contraintes que celle retenue** :

- peut se heurter à des contraintes environnementales rédhibitoires ou à un contexte urbanistique ou foncier incompatible (en particulier la compatibilité avec le PPRT existant) ;
- doit pouvoir s'insérer dans le paysage et être accepté de la population riveraine.

De plus, l'implantation du forage au sein d'une plateforme existante du site d'Izaute permet **de réduire toute artificialisation** des sols supplémentaires. En effet, l'implantation du puits au sein d'un nouveau site s'accompagnerait de la stabilisation de la nouvelle plateforme et de la création des voies d'accès, considérant que le forage en lui-même va, dans tous les cas, conduire à l'imperméabilisation d'une surface de l'ordre de 1 000 m<sup>2</sup>. La réduction des surfaces ainsi artificialisées a pour intérêt d'**éviter tout nouvel enjeu écologique** ou d'**augmenter les risques de ruissellement**.

### 2.3. CONTRAINTE GEOGRAPHIQUE LIE AU PPRT

A ce stade le choix d'implantation du projet de forage et d'exploitation porte alors sur la **plateforme d'IZA 20**, au sein du site de Laujuzan. Toutefois, ce dernier est contraint par le PPRT encadrant actuellement les risques technologiques de l'installation de stockage de gaz naturel à Laujuzan. Ce document est basé sur la délimitation de la zone d'effet des installations de stockage, présentée FIGURE 65. Ainsi, l'implantation du puits et de la collecte de gaz peut modifier cette zone d'effet, et *de facto*, le zonage réglementaire du PPRT en découlant.

**L'implantation retenue du forage a été arrêté au regard de cette contrainte technique.**

### 3. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

#### 3.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA CARTE COMMUNALE DE LAUJUZAN

Le projet s'insère au sein d'une zone naturelle qui autorise notamment, « les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ».

**Le projet est compatible avec le zonage et les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.**

#### 3.2. COMPATIBILITE AVEC LE PPRT

Le PPRT encadrant actuellement les risques technologiques de l'installation de stockage de gaz naturel de Laujuzan est basé sur la délimitation de la zone d'effet des installations de stockage, présentée FIGURE 65 ci-dessous.

A partir de cette zone d'effet sont définis l'ensemble des zonages règlementaires (FIGURE 32). La modification de la zone d'effet entraînerait la modification de l'intégralité des zonages règlementaires portés par le PPRT, et entraînerait la révision du PPRT.



FIGURE 65 : ZONE D'EFFET DU PERIMETRE DE STOCKAGE ACTUEL ET IMPLANTATION DU PROJET

Ainsi, le puits et la collecte de gaz aérienne d'un diamètre de 8" sont inclus dans le périmètre d'effet, tandis que l'installation de collecte de diamètre 12", collectant mes deux puits IZA 20 et IZA 23, est positionnée dans la géométrie bleue.

La zone d'effet du stockage d'Izaute n'est pas affectée par le projet.

**Ce dernier est donc compatible avec le PPRT actuel.**

### 3.3. COMPATIBILITE AVEC LE PGRI

La Commission Européenne a adopté la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations » en 2007. En France, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), arrêtée le 07 octobre 2014.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est une déclinaison de la SNGRI, à l'échelle de chaque grand bassin. Les priorités en matière de gestion du risque d'inondation y sont définies. Ainsi, ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire. Mis à jour tous les 6 ans, le PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé en décembre 2015. Ce plan fixe pour la période 2016-2021 six objectifs stratégiques et 48 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses **17 Territoires identifiés à Risques importants d'Inondation (TRI)** au sein desquels une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est élaborée (cf. FIGURE 66).

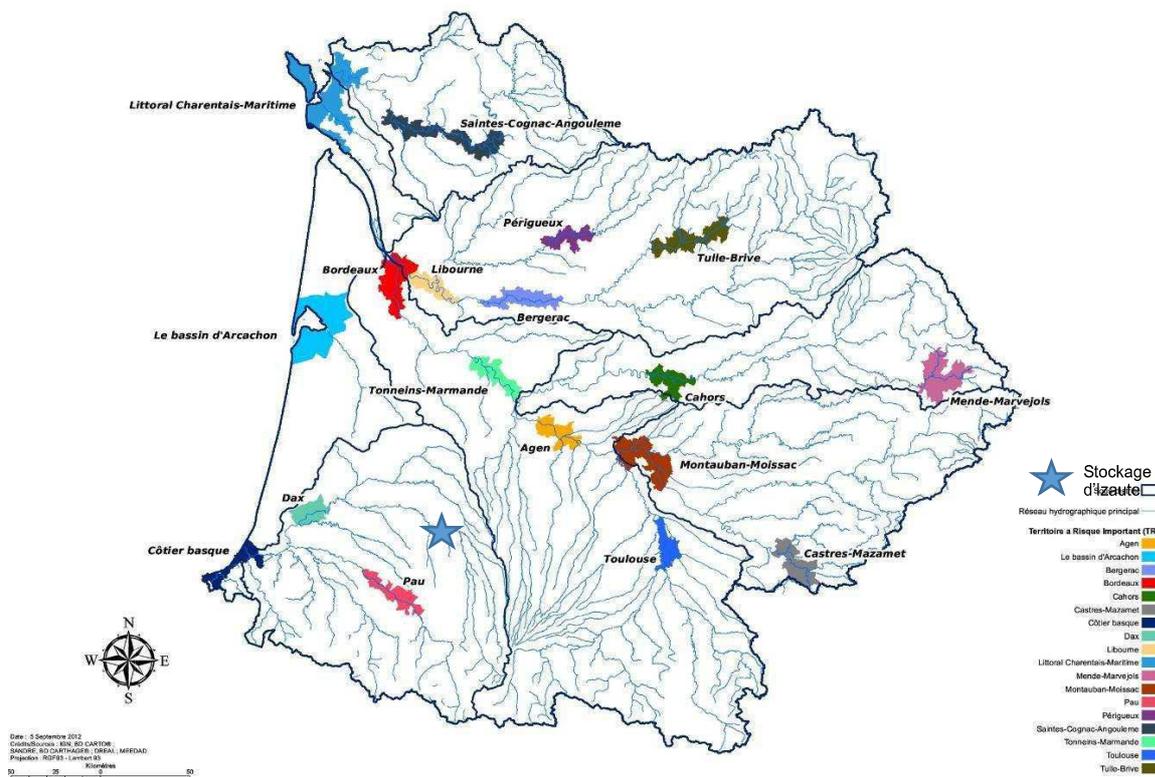


FIGURE 66 : TERRITOIRES A RISQUES IMPORTANTS D'INONDATION A PROXIMITE DU SITE

SOURCE : AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 2013

**La commune de Laujuzan n'est pas concernée par les périmètres retenus des TRI du Adour-Garonne.**

### 3.4. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE DU BASSIN ADOUR-GARONNE

La Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe.

En application de son article 13, les Etats membres de l'Union Européenne doivent établir un plan de gestion de l'eau à l'échelle de leurs districts hydrographiques au plus tard le 22 décembre 2009. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 Adour-Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> décembre 2015. La version 2022-2027 est en cours de consultation pour une entrée en vigueur prévue en 2022.

Ce document stratégique fixe les actions à mener pour atteindre le bon état des milieux aquatiques à travers **4 orientations** :

OA : créer les conditions de gouvernance favorables ;

OB : réduire les pollutions ;

OC : améliorer la gestion quantitative ;

OD : préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières...

Le tableau suivant présente pour chaque grande orientation, les dispositions concernées par le projet, ainsi que leur prise en compte dans l'aménagement envisagé.

SDAGE			Compatibilité du projet	
ORIENTATIONS	DISPOSITIONS			
<b>A - CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLE</b>				
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau	A1	Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau	NON CONCERNE
		A2	Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrise d'ouvrage	NON CONCERNE
		A3	Faire émerger et élaborer les SAGE nécessaires d'ici 2021	NON CONCERNE
		A4	Développer une approche inter-SAGE	NON CONCERNE
		A5	Organiser une gestion transfrontalière	NON CONCERNE
		A6	Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs	NON CONCERNE
	Optimiser l'action de l'Etat et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers	A7	Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires	NON CONCERNE
		A8	Adapter les aides publiques aux secteurs de montagne	NON CONCERNE
	Mieux communiquer, informer et former	A9	Informer et sensibiliser le public	NON CONCERNE
		A10	Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales	NON CONCERNE
Mieux connaître, pour mieux gérer	Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	A11	Développer les connaissances dans le cadre du SNDE	NON CONCERNE
		A12	Favoriser la consultation des données	NON CONCERNE
		A13	Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines	NON CONCERNE
Mieux connaître, pour mieux gérer	Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	A14	Développer la recherche et l'innovation	NON CONCERNE
		A15	Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques	NON CONCERNE
		A16	Etablir un plan d'adaptation au changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques	NON CONCERNE

SDAGE			Compatibilité du projet	
ORIENTATIONS	DISPOSITIONS			
<b>A - CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLE</b>				
Mieux connaître, pour mieux gérer	Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	A17	Partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques	<b>NON CONCERNE</b>
		A18	Promouvoir la prospective territoriale	<b>NON CONCERNE</b>
		A19	Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion	<b>NON CONCERNE</b>
		A20	Raisonner conjointement les politiques de l'eau et de l'énergie	<b>NON CONCERNE</b>
	Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau	A21	Elaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans	<b>NON CONCERNE</b>
		A22	Evaluer l'impact des politiques de l'eau	<b>NON CONCERNE</b>
		A23	Assurer le suivi des SAGE et des contrats rivières	<b>NON CONCERNE</b>
		A24	Mettre en œuvre le programme de surveillance	<b>NON CONCERNE</b>
		A25	Favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques	<b>NON CONCERNE</b>
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE	Evaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	A26	Rassembler et structurer les données économiques
A27			Développer et promouvoir les méthodes d'analyse économique	<b>NON CONCERNE</b>
A28			Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau	<b>NON CONCERNE</b>
A29			Evaluer le coût d'objectifs environnementaux ambitieux	<b>NON CONCERNE</b>
A30			Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux	<b>NON CONCERNE</b>
A31			Evaluer les flux économiques liés l'eau entre les usagers	<b>NON CONCERNE</b>
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme	A32	Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	<b>NON CONCERNE</b>
		A33	Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune	<b>NON CONCERNE</b>
		A34	Informers les acteurs de l'urbanisme	<b>NON CONCERNE</b>
	Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changement globaux	A35	Définir, en 2021, un objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols	<b>NON CONCERNE</b>
		A36	Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure	<b>NON CONCERNE</b>
		A37	Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie	<b>COMPATIBLE</b> Le projet s'implante au sein de l'installation existante de stockage d'Izaute.
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changement globaux	A38	Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme	<b>NON CONCERNE</b>
		A39	Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	<b>COMPATIBLE</b> Une consommation d'eau accrue est prévue et une augmentation de la fréquence de vidange des fosses associées (pas de rejet des eaux des sanitaires) est planifiée en phase travaux.

SDAGE			Compatibilité du projet	
ORIENTATIONS	DISPOSITIONS			
<b>B - REDUIRE LES POLLUTIONS</b>				
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	/	B1	Définir, d'ici 2021, les flux admissibles (FA)	<b>NON CONCERNE</b>
		B2	Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	<b>COMPATIBLE</b> L'installation existante dispose de deux déshuileurs débourbeurs permettant de traiter les eaux pluviales du site. Les eaux de ruissellement provenant d'IZA23 seront traitées par le débourbeur installé au Nord du site.
		B3	Macropolluants: fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	<b>COMPATIBLE</b> Les eaux sont analysées en sortie des débourbeurs pour un certain nombre de paramètres pour lesquels des valeurs limites sont définies. Dans le cas de dépassement les eaux ne sont pas rejetées.
		B4	Promouvoir l'assainissement non collectif où il est pertinent	<b>NON CONCERNE</b>
		B5	Prendre en comptes les dépenses de maintenance des équipements liés aux services de l'eau	<b>NON CONCERNE</b>
		B6	Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	<b>COMPATIBLE</b> Les eaux sont analysées en sortie des débourbeurs pour un certain nombre de paramètres pour lesquels des valeurs limites sont définies. Dans le cas de dépassement les eaux ne sont pas rejetées.
		B7	Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	<b>NON CONCERNE</b>
		B8	Connaitre et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuse et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides	<b>NON CONCERNE</b>
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performantes aux plans économique, social et environnemental	B9	Renforcer la connaissance et l'accès à l'information	<b>NON CONCERNE</b>
		B10	Valoriser les résultats de la recherche	<b>NON CONCERNE</b>
		B11	Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention	<b>NON CONCERNE</b>
		B12	Renforcer le suivi des phytosanitaires dans le milieu marin	<b>NON CONCERNE</b>
	Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	B13	Accompagner les programmes de sensibilisation	<b>NON CONCERNE</b>
		B14	Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants	<b>NON CONCERNE</b>
		B15	Prendre en compte les enjeux locaux dans l'adaptation du renforcement du programme national au sein des programmes d'action régionaux	<b>NON CONCERNE</b>
		B16	Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	<b>NON CONCERNE</b>

SDAGE			Compatibilité du projet	
ORIENTATIONS	DISPOSITIONS			
<b>B - REDUIRE LES POLLUTIONS</b>				
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	B17	Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zones non agricole et préparer la transition vers l'interdiction d'utilisation de ces produits dans les espaces publics	<b>NON CONCERNE</b>
		B18	Valoriser les effluents d'élevage	<b>NON CONCERNE</b>
		B19	Limiter le transfert d'éléments polluants	<b>COMPATIBLE</b> Aucun élément polluant n'est utilisé dans le process de traitement des gaz. Les eaux de process sont évacuées vers le centre de Lussagnet où elles sont traitées.
		B20	Utiliser des filières pérennes de récupération des produits	<b>COMPATIBLE</b> Les eaux de process sont évacuées vers le centre de Lussagnet où elles sont traitées.
	Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	B21	Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion	<b>NON CONCERNE</b>
		B22	Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	<b>NON CONCERNE</b>
		B23	Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales	<b>NON CONCERNE</b>
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les bassins futurs	B24	Préserver les ressources stratégiques pour le futur	<b>COMPATIBLE</b> Les eaux de process sont évacuées vers le centre de Lussagnet où elles sont traitées. Les eaux de ruissellements sont analysées avant rejet après leur passage dans un déshuileur débourbeur.
		B25	Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	<b>COMPATIBLE</b> Les eaux de process sont évacuées vers le centre de Lussagnet où elles sont traitées. Les eaux de ruissellements sont analysées avant rejet après leur passage dans un déshuileur débourbeur.
		B26	Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable	<b>NON CONCERNE</b>
		B27	Surveiller la présence de substances cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR) et de résidus médicamenteux dans les eaux brutes et distribuées	<b>NON CONCERNE</b>
	Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	B28	Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau	<b>NON CONCERNE</b>
		B29	Réhabiliter les forages mettant en communication les eaux souterraines	<b>NON CONCERNE</b>
	Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	B30	Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignades, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants	<b>NON CONCERNE</b>

SDAGE				Compatibilité du projet
ORIENTATIONS		DISPOSITIONS		
<b>B - REDUIRE LES POLLUTIONS</b>				
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	B31	Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale	<b>NON CONCERNE</b>
		B32	Inciter les usagers des zones de navigation de loisirs et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution	<b>NON CONCERNE</b>
		B33	Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme	<b>NON CONCERNE</b>
	Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	B34	Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries	<b>NON CONCERNE</b>
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels	Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	B35	Assurer la compatibilité entre Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et le SDAGE	<b>NON CONCERNE</b>
		B36	Sécuriser la pratique de la baignade	<b>NON CONCERNE</b>
		B37	Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles	<b>NON CONCERNE</b>
		B38	Restaurer la qualité ichtyologique du littoral	<b>NON CONCERNE</b>
		B39	Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme	<b>NON CONCERNE</b>
		B40	Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautique	<b>NON CONCERNE</b>
	Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	B41	Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers	<b>NON CONCERNE</b>
		B42	Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique	<b>NON CONCERNE</b>
		B43	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent	<b>NON CONCERNE</b>

SDAGE				Compatibilité du projet
ORIENTATIONS		DISPOSITIONS		
<b>C - AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE</b>				
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	/	C1	Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau	<b>COMPATIBLE</b> Le projet de forage et d'exploitation prend place dans un contexte hydrogéologique connu et n'occasionne aucune perturbation supplémentaire.
		C2	Connaître les prélèvements réels	<b>NON CONCERNE</b>
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	/	C3	Définitions des débits de référence	<b>NON CONCERNE</b>
		C4	Réviser les débits de référence	<b>NON CONCERNE</b>
		C5	Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif	<b>NON CONCERNE</b>

		SDAGE		Compatibilité du projet
ORIENTATIONS		DISPOSITIONS		
<b>C - AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE</b>				
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique		C6	Réviser les zones en répartition des eaux	<b>NON CONCERNE</b>
		C7	Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation	<b>NON CONCERNE</b>
		C8	Etablir un bilan de la mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables	<b>NON CONCERNE</b>
		C9	Gérer collectivement les prélèvements	<b>COMPATIBLE</b> Le projet de forage et d'exploitation n'entraîne pas de pression supplémentaire dans la nappe et de fait n'entraîne pas de perturbations supplémentaires vis-à-vis des captages d'eau potable du Bassin aquitain. Les travaux nécessiteront environ 300 m <sup>3</sup> d'eau, provenant en grande partie de Lussagnet, où elle sera par ailleurs traitée et rejetée au milieu après contrôle.
		C10	Restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines	<b>COMPATIBLE</b> Le projet de forage et d'exploitation n'entraîne pas de pression supplémentaire dans la nappe et de fait n'entraîne pas de perturbations supplémentaires vis-à-vis des captages d'eau potable du Bassin aquitain. Les travaux nécessiteront environ 300 m <sup>3</sup> d'eau, provenant en grande partie de Lussagnet, où elle sera par ailleurs traitée et rejetée au milieu après contrôle.
		C11	Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage	<b>NON CONCERNE</b>
		C12	Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif	<b>NON CONCERNE</b>
		C13	Prioriser les financements publics et généraliser la tarification incitative	<b>NON CONCERNE</b>
		C14	Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	<b>COMPATIBLE</b> Le projet de forage et d'exploitation n'occasionnera pas une augmentation de la consommation d'eau. Les travaux nécessiteront environ 300 m <sup>3</sup> d'eau. Un fonctionnement en circuit fermé permet la réutilisation de l'eau de forage. La consommation d'eau est suivie pendant le forage.
		C15	Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements	<b>NON CONCERNE</b>
		C16	Optimiser les réserves hydroélectriques ou dédiées aux autres usages	<b>NON CONCERNE</b>
		C17	Solliciter les retenues hydroélectriques	<b>NON CONCERNE</b>
		C18	Créer de nouvelles réserves d'eau	<b>NON CONCERNE</b>
		C19	Anticiper les situations de crise	<b>NON CONCERNE</b>
Gérer la crise	/	C20	Gérer la crise	<b>NON CONCERNE</b>
		C21	Suivre les milieux aquatiques en période d'étiage	<b>NON CONCERNE</b>

SDAGE			Compatibilité du projet	
ORIENTATIONS	DISPOSITIONS			
<b>D - PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES</b>				
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	D1	Equilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques	<b>NON CONCERNE</b>
		D2	Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants	<b>NON CONCERNE</b>
		D3	Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires	<b>NON CONCERNE</b>
	Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	D4	Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits	<b>NON CONCERNE</b>
		D5	Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal en aval des ouvrages	<b>NON CONCERNE</b>
		D6	Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et actualiser les règlements d'eau	<b>NON CONCERNE</b>
	Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments	D7	Préparer les vidanges en concertation	<b>NON CONCERNE</b>
		D8	Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire	<b>NON CONCERNE</b>
		D9	Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau	<b>NON CONCERNE</b>
	Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques	D10	Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières	<b>NON CONCERNE</b>
		D11	Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	<b>NON CONCERNE</b>
	Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D12	Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau	<b>NON CONCERNE</b>
		D13	Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	<b>NON CONCERNE</b>
		D14	Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau	<b>NON CONCERNE</b>
		D15	Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	<b>NON CONCERNE</b>
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	D16	Etablir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants	<b>NON CONCERNE</b>	
	D17	Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	<b>NON CONCERNE</b>	
	D18	Gérer et réguler les espèces envahissantes	<b>NON CONCERNE</b>	
	D19	Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants	<b>NON CONCERNE</b>	

SDAGE			Compatibilité du projet	
ORIENTATIONS	DISPOSITIONS			
<b>D - PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES</b>				
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	Préserver, restaurer la continuité écologique	D20	Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	<b>NON CONCERNE</b>
	Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	D21	Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins	<b>NON CONCERNE</b>
		D22	Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des "chevelus hydrographiques"	<b>NON CONCERNE</b>
	Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales	D23	Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs	<b>NON CONCERNE</b>
		D24	Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE	<b>NON CONCERNE</b>
		D25	Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires	<b>NON CONCERNE</b>
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	D26	Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	<b>NON CONCERNE</b>
		D27	Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	<b>COMPATIBLE</b> Le projet de forage et d'exploitation n'aura aucune incidence sur la qualité des milieux aquatiques. Les eaux de ruissellement sont traitées par 2 déboueurs et sont analysées avant rejet. Pendant la phase travaux les eaux de process sont récupérées et traitées. Les eaux de ruissellement sont canalisées et traitées avant rejet.
		D28	Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	<b>NON CONCERNE</b>
		D29	Préserver les zones majeures de la reproduction de certaines espèces	<b>COMPATIBLE</b> Le projet de forage et d'exploitation n'aura aucune incidence sur la qualité des milieux aquatiques. Les eaux de ruissellement sont traitées par 2 déboueurs et sont analysées avant rejet. Pendant la phase travaux les eaux de process sont récupérées et traitées. Les eaux de ruissellement sont canalisées et traitées avant rejet.
	D30	Adapter la gestion des milieux et des espèces	<b>NON CONCERNE</b>	
	Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	D31	Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins	<b>NON CONCERNE</b>
		D32	Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins	<b>NON CONCERNE</b>
D33		Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	<b>NON CONCERNE</b>	

		SDAGE		Compatibilité du projet
ORIENTATIONS		DISPOSITIONS		
<b>D - PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES</b>				
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	D34	Préserver et restaurer les zones de reproduction pour les espèces amphihalines	<b>NON CONCERNE</b>
		D35	Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral	<b>NON CONCERNE</b>
		D36	Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne	<b>NON CONCERNE</b>
		D37	Préserver les habitats de l'esturgeon européen	<b>NON CONCERNE</b>
	Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D38	Cartographier les milieux humides	<b>COMPATIBLE</b> Le projet prend place sur le site d'Izaute sur une plateforme anthropisée.
		D39	Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides	<b>NON CONCERNE</b>
		D40	Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	<b>COMPATIBLE</b> Le projet prend place sur le site d'Izaute sur une plateforme anthropisée.
		D41	Evaluer la politique "zones humides"	<b>NON CONCERNE</b>
		D42	Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides	<b>NON CONCERNE</b>
		D43	Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	<b>NON CONCERNE</b>
	Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	D44	Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	<b>NON CONCERNE</b>
		D45	Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	<b>NON CONCERNE</b>
		D46	Sensibiliser les acteurs et le public	<b>NON CONCERNE</b>
D47		Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	<b>NON CONCERNE</b>	
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation	D48	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	<b>NON CONCERNE</b>	
	D49	Evaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	<b>COMPATIBLE</b> Aucun projet n'a été recensé dans un périmètre de 10 km, depuis 2018.	
	D50	Adapter les projets d'aménagement	<b>COMPATIBLE</b> Le projet a été étudié et des scénarios ont été évalués afin de proposer le projet le moins impactant.	
	D51	Adapter les dispositifs aux enjeux	<b>COMPATIBLE</b> Les enjeux ont été évalués et au regard de ceux-ci des moyens adaptés ont été mis en œuvre pour limiter les impacts du projet.	

TABLEAU 31 : PRESENTATION DES ORIENTATIONS ET DES DISPOSITIONS DU SDAGE ADOUR-GARONNE ET COMPATIBILITE DU PROJET

### 3.5. SAGE MIDOUZE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une application locale du SDAGE. Il réunit, à l'échelle d'un territoire hydrographique les acteurs de l'eau afin de définir sur une période de 10 ans les mesures de protection et de gestion des milieux en aquatiques. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau dans le respect du SDAGE en vigueur.

Actuellement, le département du Gers est entièrement couvert par 4 SAGE dont sont 3 mis en œuvre.

Le centre de stockage d'Izaute et ses périmètres associés sont inclus dans le **SAGE Midouze** approuvé le 29 janvier 2011 et en phase de mise en œuvre, dont la structure porteuse est l'Etablissement Public Territorial de Bassin Institution Adour.

La rivière et ses affluents dessinent un bassin versant d'une superficie de 3 142 km<sup>2</sup> constituant la partie Nord du bassin de l'Adour, le bassin hydrographique de la Midouze rejoignant celui de l'Adour à Audon. Il est à cheval sur les départements du Gers et des Landes.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de ce schéma comprend **14 objectifs généraux** dont découlent les dispositions du présent plan :

- Préserver la qualité des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable ;
- Réduire / éliminer les pollutions directes ;
- Lutter contre la pollution diffuse ;
- Réduire l'érosion des sols et le transport des sédiments ;
- Limiter l'impact de l'urbanisme ;
- Améliorer les connaissances ;
- Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines ;
- Restaurer durablement l'équilibre de la ressource en eau afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages ;
- Approfondir les connaissances sur les nappes du plio-quaternaire et les échanges nappes rivières ;
- Prévenir et limiter les risques d'inondation ;
- Structurer les acteurs de l'aménagement et de l'entretien de rivières ;
- Améliorer la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux aquatiques ;
- Restaurer la continuité écologique ;
- Délimiter, préserver et restaurer les milieux humides.

Ces objectifs généraux identifiés dans le PAGD sont traduits à travers 4 règles ayant une portée juridique dans le règlement du SAGE.

ORIENTATION GENERALE	REGLE	COMPATIBILITE DU PROJET
Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution	<b>Règle 1</b> : Améliorer les rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles pour les paramètres altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur	<b>COMPATIBLE</b> La base de vie est indépendante des bâtiments d'exploitation, elle est connectée à des fosses destinées à recevoir les eaux usées. Celles-ci sont citernées vers un centre de traitement adapté en fin travaux.
Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau	<b>Règle 2</b> : Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval	<b>COMPATIBLE</b> Les eaux de ruissellement et de gisement sont dirigées vers des installations de traitement adaptées, puis analysées avant rejet.
Protéger ou réhabiliter les zones humides	<b>Règle 3</b> : Préserver les ZHIÉP et les ZSGE	<b>COMPATIBLE</b> Le projet de forage et d'exploitation prend place au sein de surfaces anthropisées au sein desquelles aucune zone humide n'a été inventoriée.

Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau	<b>Règle 4</b> : Préserver la continuité écologique sur les cours d'eau hors listes de l'article L.214-17 du code de l'environnement	<b>COMPATIBLE</b> Le projet n'intercepte aucun cours d'eau ni aucune de leur continuité écologique.
---	--	--

ZHIEP : zones humides d'intérêt environnemental particulier

ZSGE : zones stratégiques pour la gestion de l'eau

TABLEAU 32 : PRESENTATION DES REGLES DU SAGE MIDOUZE ET COMPATIBILITE DU PROJET

### 3.6. SRADDET

#### 3.6.1. PRESENTATION

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été instauré par l'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe., modifiant les dispositions de l'article L4251-1 [du Code Général des Collectivités Territoriales](#) (CGCT).

Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine ainsi un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Le SRADDET possède un rôle intégrateur, agrégeant différents schémas sectoriels, dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Schéma/Plan Régional de l'Intermodalité (SRI/PRI), le Schéma/Plan Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT/PRIT) et le PRPGD :

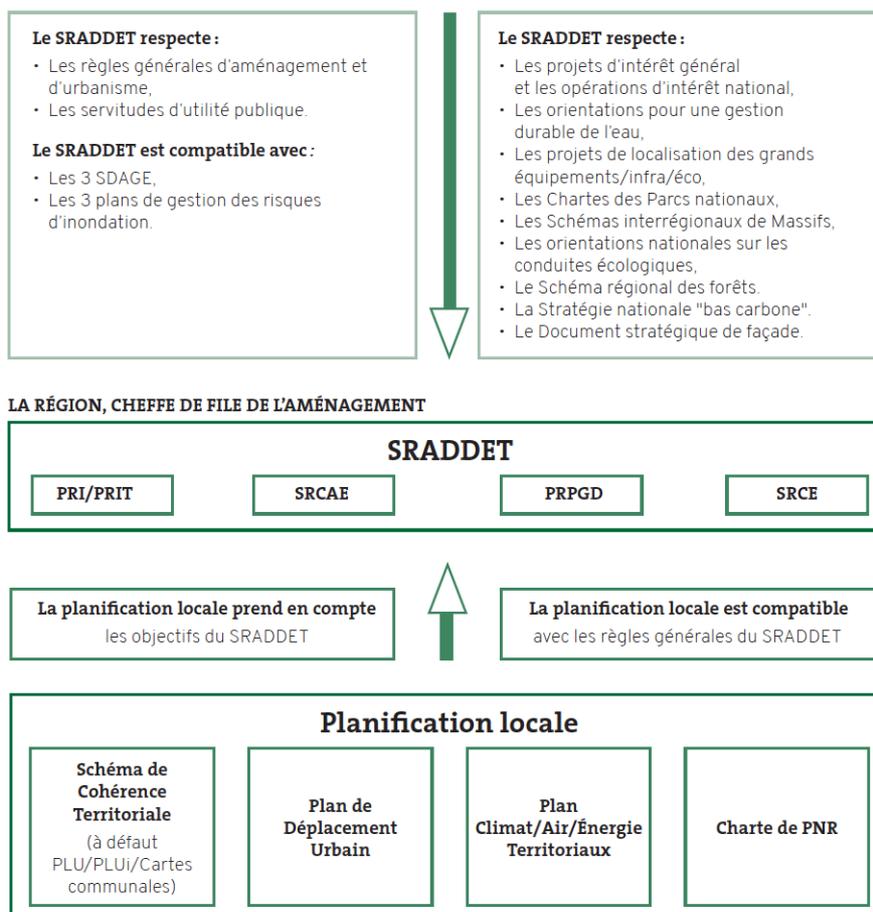


TABLEAU 33 : ORGANISATION DU SRADDET  
 SOURCE : SYNTHÈSE DU SRADDET OCCITANIE

### 3.6.2. COMPATIBILITE AVEC LE PROJET DE FORAGE ET D'EXPLOITATION

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** d'Occitanie, arrêté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019, devrait être approuvé fin 2020.

Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

La vision d'aménagement partagée du SRADDET d'Occitanie est construite autour de deux grands caps : le **rééquilibrage régional** et un **nouveau modèle de développement**. Ceux-ci encadrent les **trois grands défis** auxquels le SRADDET souhaite répondre, eux même décomposés en **9 objectifs généraux**, déclinés en **27 objectifs thématiques**.

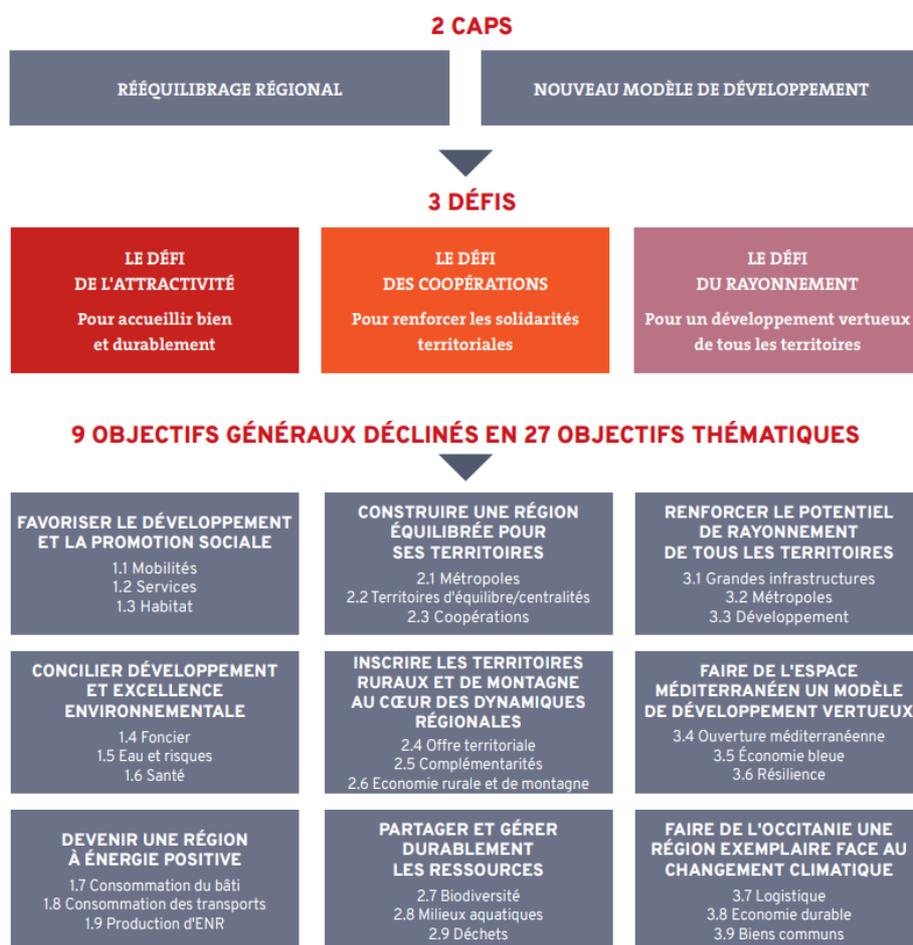


TABLEAU 34 : ORGANISATION DU SRADDET  
 SOURCE : SYNTHÈSE DU SRADDET OCCITANIE

La compatibilité du projet de forage et d'exploitation IZA23 avec ces trois grands défis est donnée en Annexe 03.